



Concours photo et film Nikon 2024-2025

Conditions de participation

1. Thème de participation

Thème : "Inspire"

2. Catégories de participation

2-1. Compétition de courts métrages

(1) Catégorie Super courts métrages

Format de la participation : vidéo d'une durée de 20 à 40 secondes

Tout matériel de tournage peut être utilisé.

Si une langue autre que l'anglais est utilisée dans l'œuvre, il est nécessaire d'utiliser des sous-titres en anglais.

(Cela n'est pas obligatoire si la langue employée est l'anglais)

(2) Catégorie Films de 5 minutes

Format de la participation : vidéo d'une durée de 3 à 5 minutes

Tout matériel de tournage peut être utilisé.

Si une langue autre que l'anglais est utilisée dans l'œuvre, il est nécessaire d'utiliser des sous-titres en anglais.

(Cela n'est pas obligatoire si la langue employée est l'anglais).

2-2. Concours photo

(1) Catégorie Photo unique

Format de participation : photo unique

Tout matériel photographique peut être utilisé

(2) Catégorie Reportage photo

Format de participation : histoire photographique (2 à 5 photos)

Tout matériel photographique peut être utilisé

3. Prix et récompenses

CONCOURS PRINCIPAL			Nombre	Lots	Récompenses
Grand Prix	Compétition de courts métrages	Catégorie Super courts métrages	1	Prix de 500 000 yens (JPY), Z8, Objectif NIKKOR Z ^{*2}	• Publication dans la galerie Web du Concours photo et film Nikon • Œuvre présentée sur le site officiel Facebook • Œuvre présentée sur l'Instagram officiel • Activités partagées tout au long de l'année • Exposition dans des lieux exploités par Nikon
		Films de 5 minutes	1		
	Concours photo	photo simple	1		
		série de photos	1		
Prix d'excellence	Compétition de courts métrages	Catégorie Super courts métrages	2	Z6III, Objectif NIKKOR Z ^{*2} , accessoire vidéo ^{*2}	
		Films de 5 minutes	2		
	Concours photo	photo simple	2	Z6III, Objectif NIKKOR Z ^{*2} , accessoire vidéo ^{*2}	
		série de photos	2		
Prix d'encouragement spéciaux	Compétition de courts métrages	Catégorie Super courts métrages	3	Z50II, Objectif NIKKOR Z ^{*1*2} , accessoire vidéo ^{*2}	
		Films de 5 minutes	3		
	Concours photo	photo simple	3	Z50II, Objectif NIKKOR Z ^{*1*2}	
		série de photos	3		
PRIX SPECIAL			Nombre	Lots	
Prix du public ^{*1}	Concours de films		1	Z50II, Objectif NIKKOR Z ^{*2}	
	Concours photo		1		

*1 : Le prix du grand public sera déterminé par un vote populaire parmi les œuvres qui atteindront le stade final du concours.

*2 : les objectifs et accessoires seront choisis par Nikon.



En outre, les œuvres qui figureront dans le calendrier Nikon 2026/2027 seront sélectionnées parmi les œuvres prises avec des appareils Nikon parmi toutes les œuvres soumises au concours photo. Les personnes sélectionnées recevront 10 exemplaires du calendrier dans lequel figure leur œuvre.

4. Comment participer

Participez au concours en remplissant le formulaire de participation qui sera disponible sur ce site Web le jour où débutera la période de participation.

5. Période de participation

Du mercredi 30 octobre 2024 (début à 4 h UTC) au ~~lundi 17 février~~ ~~vendredi 7 mars 2025 (fin à 4 h UTC)~~ **dimanche 16 mars 2025 (fin à 7 h UTC)**

6. Conditions d'admission

- Le concours est ouvert à tous les photographes/cinéastes professionnels et amateurs, sans distinction d'âge, de sexe ou de nationalité.
- Si vous avez moins de 18 ans, il est nécessaire d'obtenir une autorisation parentale avant de participer. Il sera considéré que tout participant âgé de moins de 18 ans aura obtenu le consentement de ses parents avant de s'inscrire.
- Le concours est entièrement gratuit. Toutefois, les participants sont responsables de tous les frais de connexion à Internet ou autres coûts liés à la participation.
- Vous pouvez soumettre une seule candidature en tant que groupe, auquel cas la candidature doit être présentée au nom d'un représentant. Si le projet est primé, les noms des collaborateurs vous seront demandés et le prix sera décerné à plusieurs personnes.
- Vous ne pouvez pas participer sous un pseudonyme. Veuillez utiliser votre vrai nom.
- Le concours n'est pas ouvert aux employés de Nikon Corporation (ci-après dénommé « l'Organisateur »), aux sociétés du groupe Nikon ou aux organisations impliquées dans l'organisation du concours photo et film Nikon.

7. Règles de présentation des candidatures

7-1. Concours de courts métrages

7-1-1. Règles de participation



- Toutes les participations doivent être des œuvres originales qui n'ont pas été publiées à des fins commerciales telles que la publicité en ligne, le contenu d'actions ou autres, et dont le participant détient tous les droits d'auteur.
- Les œuvres qui ont été primées lors d'autres concours par le passé, ou qui sont similaires à de telles œuvres, ne peuvent pas être soumises. Les œuvres primées immédiatement avant l'annonce des gagnants du présent concours seront considérées comme ayant été primées dans le cadre d'un concours antérieur.
- Vous ne pouvez présenter qu'une seule œuvre par catégorie.
- Le participant doit détenir les droits sur toute image ou tout matériel protégé par des droits d'auteur, y compris la musique, utilisé dans l'œuvre soumise, ou doit avoir obtenu l'autorisation préalable du détenteur des droits d'utiliser ce matériel.
- Pour pouvoir participer, le participant doit obtenir le consentement préalable des personnes représentées dans l'œuvre et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute violation des droits liés à cette représentation.
- Les participants sont responsables de la résolution, à leurs propres frais, de tout problème juridique pouvant survenir en rapport avec l'œuvre soumise.

Les participations contenant l'un des éléments mentionnés aux points (1) à (6) ci-dessous peuvent être disqualifiées à la discrétion de l'Organisateur.

- (1) Tout contenu qui enfreint la loi, est insultant ou diffamatoire.
- (2) Tout contenu qui constitue ou encourage un comportement susceptible d'être considéré comme un crime, de donner lieu à une responsabilité civile ou d'enfreindre la loi de toute autre manière.
- (3) Tout contenu commercial qui fait la promotion de produits ou de services
- (4) Tout contenu dans lequel l'environnement est endommagé ou des animaux sont blessés ou manipulés lors de la production dudit contenu.
- (5) Tout contenu sexuellement explicite, violent ou raciste.
- (6) Tout contenu qui viole les droits d'auteur, les marques déposées, les droits contractuels, les autres droits de propriété intellectuelle ou les droits à la vie privée ou à la publicité de tiers (personnes physiques ou morales), y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui sont énumérés aux points a à d ci-dessous.

a. Les marques déposées appartenant à des tiers

(par exemple, apparition fortuite de panneaux d'affichage urbain, d'enseignes, etc.)

b. Le matériel protégé par le droit d'auteur appartenant à des tiers (y compris les dialogues de films ou la musique)



- c. Les noms, ressemblances, voix ou autres caractéristiques permettant d'identifier des célébrités ou personnalités publiques.
- d. Le matériel contenant le générique d'un film

7-1-2. Conditions de soumission de l'œuvre

- Doit être une œuvre visuelle composée de vidéo et d'images fixes. (Catégorie « Super courts métrages » : 20 à 40 secondes, catégorie « Films de 5 minutes » : 3 à 5 minutes)
- Tout matériel de tournage peut être utilisé.
- Les vidéos et les images générées par l'IA sont interdites. Toutefois, le montage par IA de vidéos et d'images prises par le participant lui-même est autorisé.
- Les vidéos à 360° doivent être montées sans dépendre d'appareils ou d'applications pour la lecture de vidéos à 360° .
- La taille du fichier vidéo par œuvre au moment de la soumission doit être inférieure ou égale à 600 Mo. Le format de fichier doit être MOV ou MP4.
- Si une langue autre que l'anglais est utilisée dans l'œuvre, il est nécessaire d'inclure des sous-titres en anglais pour les besoins du jugement. Les sous-titres ne sont pas nécessaires si la langue employée est l'anglais.
- The work's title can contain up to 35 characters and the story behind the work up to 200 characters. Le titre de l'œuvre peut contenir jusqu'à 35 caractères et la description de l'œuvre jusqu'à 200 caractères.
- Toute musique utilisée dans l'œuvre soumise doit être libre de droits et interprétée et enregistrée par le participant ou une personne désignée par lui, ou doit être une œuvre dont le participant détient les droits d'auteur et qui n'a pas été transférée à un organisme de gestion des droits d'auteur.
- Le jugement sera généralement effectué à l'aide de moniteurs 2K.*

* Le jugement initial en ligne n'est pas systématiquement réalisé à l'aide de moniteurs 2K.

Remarque : une fois les gagnants désignés, il pourra leur être demandé de soumettre des fichiers vidéo supplémentaires à des résolutions plus élevées à des fins de relations publiques, d'expositions ou autres dans le cadre de ce concours.

7-2. Concours de photos

7-2-1. Règles de participation



- Toutes les participations doivent être des œuvres originales qui n'ont pas été publiées à des fins commerciales telles que la publicité papier ou en ligne, les photos d'archives ou autres, et pour lesquelles le participant détient tous les droits d'auteur.
- Les œuvres publiées sur des blogs personnels ou des comptes de réseaux sociaux sont acceptables.
- Les œuvres qui ont été primées dans d'autres concours par le passé ou qui sont actuellement inscrites à d'autres concours, y compris les œuvres similaires à ces dernières, ne peuvent être soumises. Les œuvres soumises à un autre concours après avoir été soumises au présent concours seront considérées comme des œuvres en cours de participation à un autre concours.
- Le participant doit détenir les droits sur tout matériel protégé par des droits d'auteur ou sur toute image utilisée dans l'œuvre soumise, ou doit avoir obtenu l'autorisation préalable du détenteur des droits d'utiliser ce matériel ou cette image.
- Pour pouvoir participer, le participant doit obtenir le consentement préalable des personnes représentées dans l'œuvre et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute violation des droits liés à cette représentation.
- Vous pouvez soumettre un maximum de cinq œuvres, et dans cette limite, vous pouvez soumettre plusieurs œuvres dans plusieurs catégories.
- Les œuvres identiques ou similaires (ci-après dénommées « œuvres identiques ou similaires »*1) ou qui comprennent des images identiques ou similaires*2 aux œuvres soumises ne peuvent pas être soumises en tant qu'œuvres distinctes.

*1 : Les « œuvres identiques ou similaires » désignent l'un des types d'œuvres suivants.

- (1) Les œuvres créées à partir des mêmes données d'image
- (2) Les œuvres créées en recadrant ou en retouchant/traitant les mêmes données d'image d'une manière différente.
- (3) Les œuvres créées par le biais de (1) ou (2) ci-dessus à partir de données similaires mais non identiques.

Exemples : des photos prises à des moments différents dans la même série, des photos prises à des dates et heures différentes mais finalement avec la même intention photographique, etc. peuvent également être considérées comme des œuvres similaires.

*2 : Il s'agit de photos individuelles et d'histoires photographiques qui incluent des images identiques ou similaires, ainsi que d'histoires photographiques multiples qui incluent des images identiques ou similaires. Les participants sont tenus de résoudre, à leurs propres frais, tout problème juridique pouvant survenir en rapport avec le travail soumis. Les œuvres contenant l'un des éléments mentionnés aux points (1) à (6) ci-dessous peuvent être disqualifiées à la discrétion de l'organisateur.



- (1) Tout contenu qui enfreint la loi, est insultant ou diffamatoire.
- (2) Tout contenu qui constitue ou encourage un comportement susceptible d'être considéré comme un crime, de donner lieu à une responsabilité civile ou d'enfreindre la loi de toute autre manière.
- (3) Tout contenu commercial qui fait la promotion de produits ou de services
- (4) Tout contenu dans lequel l'environnement est endommagé ou des animaux sont blessés ou manipulés lors de la production dudit contenu.
- (5) Tout contenu sexuellement explicite, violent ou raciste.
- (6) Tout contenu qui viole les droits d'auteur, les marques déposées, les droits contractuels ou d'autres droits de propriété intellectuelle, ou qui porte atteinte aux droits à la vie privée ou à la publicité de tiers (personnes physiques ou morales), y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui sont énumérés aux points a à d ci-dessous.
 - a. Les marques déposées appartenant à des tiers
(par exemple, apparition fortuite de panneaux d'affichage urbain, d'enseignes, etc.)
 - b. Le matériel protégé par des droits d'auteur appartenant à des tiers
 - c. Les noms, ressemblances ou autres caractéristiques permettant d'identifier des célébrités ou des personnalités publiques.
 - d. Le matériel contenant un générique de film

7-2-2. Conditions de soumission de l'œuvre

- Il doit s'agir de données d'image capturées à l'aide d'un appareil capable de prendre des photos, tel qu'un smartphone ou un appareil photo numérique (y compris les appareils photo numériques de moyen format ou de plus grande taille).
- Les œuvres qui ont été retouchées ou traitées à l'aide d'applications d'appareil photo, d'applications de retouche, de logiciels ou d'éléments similaires sont autorisées.
- Les images générées par l'IA sont interdites. Toutefois, la retouche d'images prises par le participant lui-même à l'aide de l'IA est autorisée.
- Les images en couleur et monochromes seront acceptées.
- Taille du fichier image par œuvre : jusqu'à 20 Mo
- Le Format du fichier image : JPEG/150 dpi ou plus recommandé
- L'espace colorimétrique utilisé pour le jugement sera le sRGB.
- Le participant conservera tous les droits applicables à l'œuvre finale, y compris le post-traitement tel que la retouche et le traitement de l'image.
- Le titre de l'œuvre peut contenir jusqu'à 35 caractères et la description de l'œuvre jusqu'à 200 caractères.



Remarque : une fois les gagnants désignés, il pourra leur être demandé de soumettre des fichiers d'images supplémentaires à des résolutions plus élevées pour la création de matériel imprimé, d'expositions ou d'autres objectifs en rapport avec ce concours.

8. Processus de selection

- Après la fin de la période de soumission, les candidatures feront l'objet d'une première évaluation, et celles qui seront retenues seront publiées sur ce site Web (prévu pour juin 2025). Après cela, le dernier tour d'évaluation aura lieu pour déterminer les gagnants de chaque prix. Les résultats du dernier tour d'évaluation seront annoncés sur ce site Web d'ici septembre 2025 (prévu). Le Prix du public général sera déterminé par un vote populaire parmi les œuvres sélectionnées pour le dernier tour d'évaluation.
- À l'issue de la période de participation, une série de sélections distinctes de celles mentionnées ci-dessus sera organisée pour sélectionner les œuvres à inclure dans le calendrier Nikon. Les œuvres susceptibles d'être incluses dans le calendrier seront jugées par les employés de Nikon parmi toutes les œuvres soumises dans le cadre du concours photo, toutes catégories confondues, et qui ont été prises avec des appareils Nikon. Les résultats de la sélection seront communiqués à ceux dont les œuvres auront été retenues.

9. Annonce des gagnants

- À l'issue de la sélection, les gagnants seront informés à la mi-juillet 2025 par e-mail à l'adresse qu'ils auront indiquée.
- Les gagnants devront accéder à l'URL figurant dans l'e-mail d'annonce des gagnants envoyé par le bureau du concours photo et film Nikon, accepter ce qui y est indiqué et s'inscrire dans les délais impartis (dans les 14 jours suivant l'envoi de l'e-mail d'annonce des gagnants). Tout manquement à cette obligation peut entraîner la disqualification du participant. En outre, si le bureau du concours photo et film Nikon le juge nécessaire, il peut contacter les gagnants par téléphone ou par d'autres moyens pour vérifier les informations fournies.

Remarque : si vous changez d'adresse e-mail, veuillez à la modifier sur la page « Mon compte » de ce site Web. Ni l'Organisateur ni le bureau du concours photo et film Nikon ne seront responsables des pertes subies pour quelque raison que ce soit, telle que la non-réception d'un e-mail.

10. Clauses de non-responsabilité



- Vous ne serez pas informé de la réception de votre participation. En outre, veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de répondre aux demandes de confirmation de la réception d'une participation.
- Aucune participation ne sera acceptée autrement que par Internet.
- Tous les frais liés à la participation au concours sont à la charge des participants.
- La participation à ce concours implique l'acceptation des conditions générales énoncées dans les présentes conditions de participation.
- L'Organisateur a le pouvoir de décision final pour tout ce qui n'est pas spécifié dans les présentes conditions de participation. Tout participant qui ne serait pas d'accord avec une décision de l'organisateur peut quitter le concours. Le participant sera responsable de tous les coûts associés à son désistement.
- Veuillez noter que l'organisateur peut reporter ou suspendre totalement ou partiellement l'autorisation de participer s'il détermine que le bon déroulement, la sécurité ou l'équité du jugement de ce concours seraient compromis pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, telles que des pannes de réseau, des virus informatiques ou un accès non autorisé au serveur.
- Veuillez noter que, lors de la sélection et de l'utilisation des œuvres soumises, en raison des variations d'impression ou d'autres facteurs, il se peut qu'il ne soit pas possible de reproduire strictement les tons de couleur ou la présentation voulue par le participant, et que certaines parties des œuvres peuvent être recadrées à des fins de publicité
- Veuillez noter que nous ne serons pas en mesure de répondre aux demandes, plaintes, objections ou autres concernant les résultats de la sélection de ce concours.
- Les prix peuvent être modifiés sans préavis en fonction de la gamme de produits.
- Dans le cas où la livraison d'un prix serait retardée ou rendue impossible en raison de facteurs internationaux, de questions juridiques ou d'autres circonstances, un prix peut être remplacé par une récompense monétaire désignée par l'Organisateur. En outre, si la livraison directe d'une récompense monétaire ou d'un prix s'avère difficile, nous pouvons prendre des mesures telles que la livraison par l'intermédiaire d'un pays tiers ou d'une tierce partie dans la mesure du possible.

11. Responsabilité

- Bien que les participations soient traitées avec le plus grand soin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage, de perte ou d'autres problèmes survenant lors de la transmission des données.
- L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de défaillance du réseau, de virus informatique, d'accès non autorisé au serveur ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, ni en cas de dommages ou autres subis par le participant en lien avec de telles circonstances.



- L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages que le participant pourrait subir dans le cadre de sa participation au concours.
- Il sera considéré que les participants ont obtenu l'accord préalable des sujets, des auteurs originaux ou d'autres détenteurs de droits pour l'utilisation de tout sujet, matériel protégé par le droit d'auteur ou autre matériel similaire utilisé dans leurs participations. Toute plainte ou objection qui en résulterait ne relève pas de la responsabilité de l'Organisateur et doit être résolue entièrement par le participant.
- Toute plainte ou réclamation concernant la violation de droits, l'indemnisation de dommages ou autres par des tiers en rapport avec l'œuvre soumise n'est pas de la responsabilité de l'Organisateur et doit être résolue entièrement par le participant.
- Tout problème concernant les similitudes avec l'œuvre soumise ou autre doit être résolu entièrement par les parties entre elles. Les plaintes ou objections qui en résultent ne relèvent pas de la responsabilité de l'Organisateur et doivent être résolues entièrement par le participant.
- La responsabilité de l'Organisateur, de tout tiers coopérant avec l'Organisateur dans le cadre de ce concours et des juges à l'égard des participants sera également traitée conformément à ce qui précède.

12. Droits des participants

Les droits d'auteur et tous les droits équivalents relatifs à l'œuvre soumise appartiendront au participant. Toutefois, l'Organisateur disposera des droits énoncés dans la section « Droits de l'Organisateur » ci-dessous en ce qui concerne l'œuvre soumise.

13. Droits de l'Organisateur

- L'Organisateur aura le droit de publier toute œuvre sur ses comptes officiels de réseaux sociaux au cours de la période de sélection en vue de faire connaître ce concours. Toutefois, cela ne garantit pas que l'œuvre remportera un prix.
- L'organisateur se réserve le droit de publier les œuvres qui atteindront la phase finale du concours sur les sites web et les comptes de réseaux sociaux affiliés. Il se peut que les œuvres publiées par l'organisateur soient recadrées au moment de l'affichage.
- L'Organisateur aura le droit perpétuel et non exclusif, dans le but de faire connaître ce concours et de contribuer à la culture de la photographie en général, d'autoriser la publication ; la reproduction ; la présentation ; la transmission publique sur les réseaux sociaux, Internet, les newsletters par e-mail, etc. l'exposition, l'impression, la distribution, l'adaptation ou la projection des œuvres gagnantes, sans compensation, avec mention de la source et sans demander l'autorisation des gagnants, sur des sites Web ou des comptes officiels de réseaux sociaux ou lors d'expositions de photos, d'événements liés à la vidéo, d'autres expositions ou les locaux qui



les accueillent, qui sont gérés ou organisés par les sociétés du groupe Nikon ou les agents locaux autorisés de l'Organisateur (ci-après dénommés, en incluant l'Organisateur, « l'Organisateur ou ses Affiliés »).

- L'organisateur a le droit de transférer des documents imprimés ou d'autres reproductions des œuvres gagnantes à un tiers une fois l'exposition terminée, sans l'autorisation des gagnants.
- Dans la mesure où les œuvres gagnantes sont présentées lors d'expositions ou d'événements similaires, il peut y avoir des restrictions sur les œuvres gagnantes à exposer en raison d'événements ou de circonstances globales dans la région de l'exposition.
- L'organisateur annoncera les noms des gagnants et les titres des œuvres gagnantes sur les sites web liés à ce concours, les comptes officiels de médias sociaux, les expositions, etc. Les participants sont également invités à prendre connaissance de notre politique de protection de la vie privée à l'adresse : https://www.nikon-photocontest.com/assets/pdf/entry/privacy_notice_fr_202508.pdf
- Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur ou ses Affiliés peuvent ne pas accorder de crédit en cas d'utilisation de tout ou partie des œuvres gagnantes sous forme d'affiches publicitaires, de billets, de brochures ou d'autres supports pour des expositions photo ou des événements liés à la vidéo, ou sur des sites Web ou des comptes de réseaux sociaux gérés par l'Organisateur ou ses Affiliés, lorsque tout ou partie des œuvres gagnantes sont utilisées dans des vidéos ou images avec des effets d'image tels que des collages ou dans d'autres circonstances où il serait difficile d'accorder un crédit.
- Les gagnants n'exerceront aucun droit moral concernant l'utilisation des œuvres gagnantes par l'Organisateur ou ses Affiliés.
- Après avoir obtenu le consentement du participant ou du gagnant, l'Organisateur aura le droit perpétuel et non exclusif, à des fins autres que celles mentionnées ci-dessus, d'autoriser la publication, la reproduction, la présentation, la transmission publique, l'exposition, l'impression, la distribution, l'adaptation ou la projection d'une œuvre soumise ou gagnante, sans compensation, avec mention de la source, et en indiquant que l'œuvre a été soumise à ce concours ou qu'elle l'a gagné.
- Si l'Organisateur détermine qu'une participation ne respecte pas les règles de participation, cette participation sera invalidée. Aucune notification de l'invalidité de la participation ne sera donnée.
- S'il s'avère qu'un participant enfreint les conditions générales après l'attribution d'un prix, l'organisateur peut annuler le prix et exiger sa restitution, etc.
- Les présentes conditions de participation seront interprétées conformément à la législation japonaise.
- Les conditions de participation peuvent être modifiées sans préavis.
- Tout litige pouvant survenir entre le participant et l'Organisateur sera soumis à la compétence exclusive du tribunal du district de Tokyo en tant que juridiction de première instance.



Historique de révision